

Lettre d'information

L'enquête publique au titre de la loi sur l'eau se déroule du 15 juin au 17 juillet 2015.



PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU : UN ENJEU MAJEUR, UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'État va engager les travaux de la déviation de Port-sur-Saône. Toutefois, préalablement à l'ouverture du chantier, il doit obtenir une autorisation, après enquête publique, au titre de la loi sur l'eau. En effet, conformément aux réglementations européenne et nationale, les projets ayant un impact sur les milieux aquatiques doivent être conçus et gérés de manière à respecter les différents usages de l'eau.

La DREAL Franche-Comté a donc déposé un dossier spécifique qui présente :

- l'analyse et l'évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau ;
- les mesures et aménagements proposés pour garantir la préservation des milieux aquatiques et des écoulements hydrauliques.

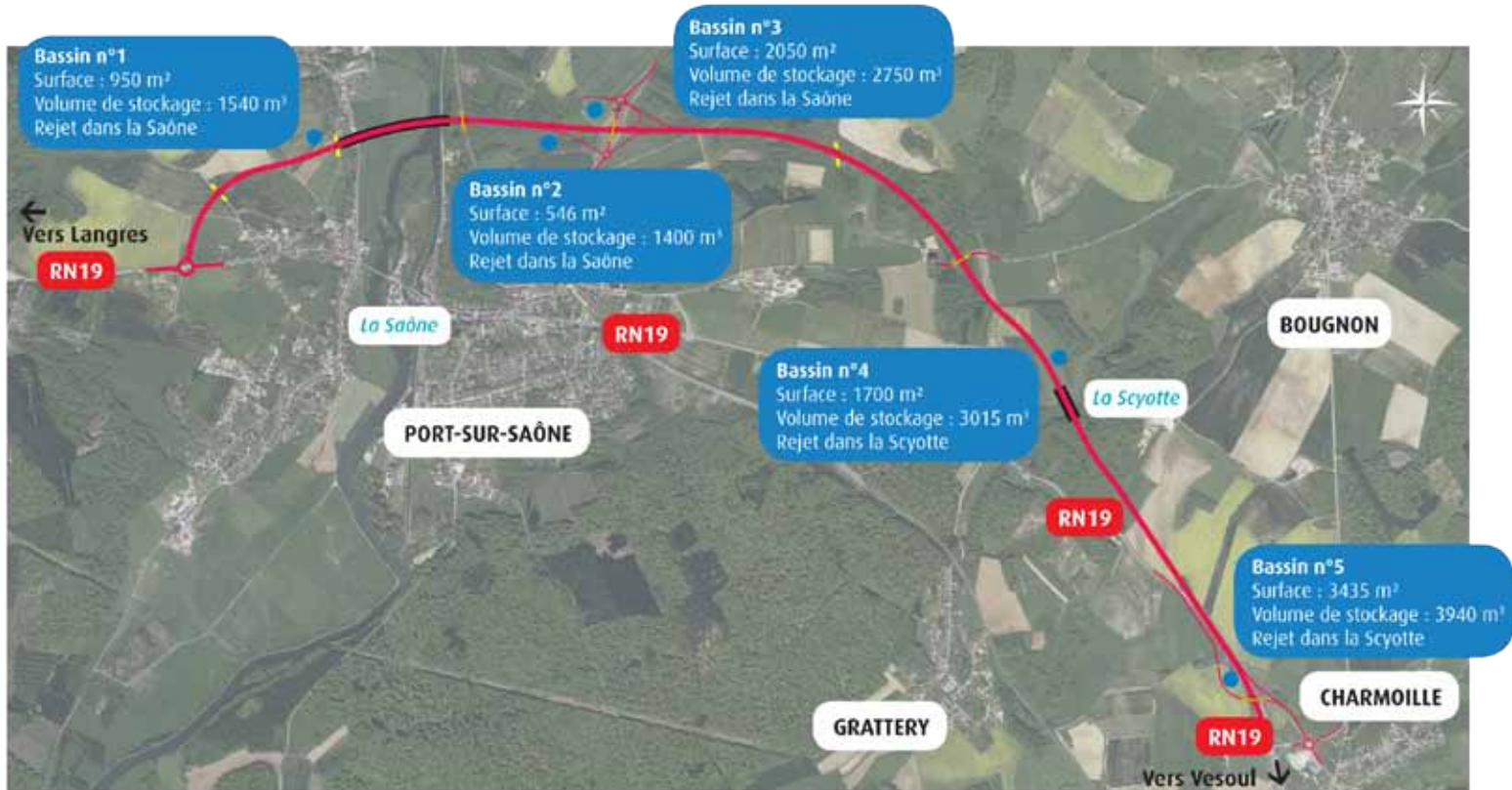
LES PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

Afin de limiter les impacts du projet sur la ressource en eau, l'État prévoit notamment l'aménagement d'un système d'assainissement performant et le rétablissement de tous les écoulements interceptés par le tracé.

Le système d'assainissement est principalement composé d'un **réseau de collecte des eaux de ruissellement de la chaussée, qui les achemine vers cinq bassins de stockage et de traitement** avant rejet dans le milieu naturel. Ces bassins permettront aussi de piéger une éventuelle pollution accidentelle, notamment grâce à un système de vannes.

Les cours d'eau que constituent la Saône et la Scyotte, mais également l'ensemble des bassins versants naturels (thalwegs secs ou ruisseaux temporaires), sont rétablis par des ouvrages adaptés. En outre, certains de ces ouvrages hydrauliques sont conçus afin de permettre une traversée sécurisée de la déviation par la petite faune.





Implantation et caractéristiques des bassins de stockage et de traitement des eaux de ruissellement

Du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2015, vous êtes invités à participer à l'enquête publique organisée en application de la réglementation sur l'eau.

Elle se déroule sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET ?

Les permanences du commissaire enquêteur

- en mairie de Grattery :
le 18 juin 2015 de 9h30 à 11h30.
- en mairie de Charmoille :
le 10 juillet 2015 de 16h à 19h.
- en mairie de Port-sur-Saône :
le 15 juin 2015 de 10h à 12h,
le 4 juillet 2015 de 9h à 12h et
le 17 juillet 2015 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique

Il est librement consultable aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille, Grattery et Villers-sur-Port, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'exposition

Des panneaux d'exposition sont installés en mairie de Port-sur-Saône.

Le dossier d'enquête publique, la lettre d'information et les panneaux d'exposition sont également téléchargeables sur le site :

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Vous pouvez inscrire vos observations dans les registres d'enquête disponibles dans les mairies de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille, Grattery et Villers-sur-Port ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur siégeant en mairie de Port-sur-Saône.

LES PROCHAINES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Enquête publique
du 15 juin au
17 juillet 2015

Rapport et conclusions motivées
du commissaire enquêteur

Avis du CODERST*
sur la demande
d'autorisation

Arrêté préfectoral notifiant la décision
d'autorisation des travaux d'aménagement de
la déviation au titre de la réglementation sur l'eau

* Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques



PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ



Franche-Comté
Conseil régional



**POUR PLUS D'INFORMATIONS
SUR L'OPÉRATION :**
03 81 21 67 18

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr